Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 54 (1981)

Heft: 9

Rubrik: Actualité du logement

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Actualité du logement

Les coûts de construction pour les projets de construction de logements

Le 1er août 1981, le Département fédéral de l'économie publique a relevé de 10% en moyenne la limite des coûts de construction pour les projets de construction de logements avec la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements.

Office fédéral du logement

Ordonnance concernant le coût de construction des nouveaux logements du 24 juin 1981

Le Département fédéral de l'économie publique,
vu l'article 65 de l'ordonnance du 20 août 1975[1] relative à la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements,

arrête:

Coût de construction des nouveaux logements

PPM	Nombre de pièces	Valeur d'utilisation du logement compte tenu de son environnement immédiat		Limites du coût de construction		
				Logement en location fr.	Logement en propriété fr.	Maison familiale fr.
1	1 - 1 1/2	suffisant bon très bon	Pas de chiffres disponibles	90 000 110 000 130 000	98 000 122 000 146 000	Pour les maisons familiales de 1, 2 et 3 PPM aucune aide n'est allouée.
2	2 - 2 1/2	suffisant bon très bon	690 860 1 030	110 000 130 000 152 000	122 000 146 000 170 000	
3	3 - 3 1/2	suffisant bon très bon	740 1 035 1 330	130 000 152 000 174 000	146 000 170 000 192 000	
4	3 1/2 - 4 1/2	suffisant bon très bon	790 1 135 1 480	152 000 174 000 194 000	170 000 192 000 214 000	210 000 236 000 262 000
5	4 1/2 - 5 1/2	suffisant bon très bon	790 1 135 1 480	174 000 194 000 212 000	192 000 214 000 234 000	236 000 262 000 286 000
6	4 1/2 - 6	suffisant bon très bon	790 1 135 1 480	194 000 212 000 230 000	214 000 234 000 254 000	262 000 286 000 310 000
7	5 1/2 - 7	suffisant bon très bon	790 1 135 1 480	212 000 230 000 248 000	234 000 254 000 272 000	286 000 310 000 332 000
8	5 1/2 - 8	suffisant bon très bon	790 1 135 1 480	230 000 248 000 264 000	254 000 272 000 290 000	310 000 332 000 354 000

Art. 1 Définition du coût de construction

[1] Le coût de construction se compose:
a) du coût des travaux préparatoires;
b) du coût du bâtiment;
c) du coût des équipements d'exploitation;
d) du coût des aménagements extérieurs;
e) des frais secondaires;
f) du coût de l'aménagement intérieur.

[2] En déterminant les limites du coût de construction, il y a lieu de déduire les subventions fédérales, cantonales et communales allouées à titre de participation aux frais des constructions de potection civile, ainsi que le coût de construction des places de parc et des garages.

Art. 2 Limites du coût de construction

[1] En règle générale, les limites du coût de construction, selon le nombre de personnes par ménage (PPM) et compte tenu de la valeur d'utilisation du logement et de son environnement immédiat, sont fixées comme il suit:

[2] Les montants fixés au 1er alinéa se fondent sur l'indice zurichois du coût de la construction qui s'établit à 654.1 points (1939 = 100 points) ou à 127.0 points (1977 = 100 points).

Art. 3 Logements pour invalides

L'Office fédéral du logement examine dans chaque cas particulier si le coût des logements pour invalides reste dans des limites convenables.

Art. 4 Logements pour personnes âgées

S'il est établi que la construction de logements pour personnes âgées entraîne des dépenses supplémentaires particulières, les limites du coût de construction s'appliquant aux ménages d'une ou de deux personnes peuvent être augmentées de 10% au plus.

Art. 5 Abrogation du droit actuel et entrée en vigueur

[1] L'ordonnance du 18 juin 1980[2] concernant le coût de construction des nouveaux logements est abrogée.

[2] La présente ordonnance entre en vigueur le 1er août 1981.

[1] RS 843.1
[2] RO **1980** 891

Savoureux régisseurs

En Suisse, 40 876 logements nouveaux ont été construits en 1980, soit 3063 de plus qu'en 1979. Cette année, l'augmentation sera de plus de 9%. Etrange pays que le nôtre! Il connaît une formidable crise du logement, surtout dans les villes, alors qu'il construit de plus en plus d'appartements et que sa population citadine ne cesse de diminuer.

Et pourtant, la crise du logement gonfle de jour en jour. A la fin de 1980, on comptait dans les villes moins de 3000 logements vacants (dont deux tiers de studios), soit environ 0,62% du nombre total de logements. Il faudrait que ce pourcentage s'élève à 2% pour que le marché soit sain.

Face à ces chiffres contradictoires, les régisseurs ont trouvé une superbe explication: «Il n'y a pas de crise du logement mais une crise de l'aisance. On dépense plus pour se loger et les jeunes sont toujours plus exigeants. En trente ans, pour le même espace, là où il y avait trois personnes autrefois, il y en a deux aujourd'hui.»

Savoureux régisseurs! Mais leurs calculs sont lacunaires. Ils oublient que la famille suisse s'est fortement réduite en trente ans et ne parlent pas des milliers de logements citadins transformés chaque année en bureaux, magasins, restaurants, «sex-shops», ou en inabordables nids de luxe. Et si la spéculation immobilière tue le cœur des villes, combien d'appartements des années cinquante n'a-t-elle pas transformés aujourd'hui en studios rachitiques?

S'il est peut-être vrai que les dortoirs, les ratières et les pouilleries sont moins prisés qu'autrefois, les froids boîtiers de béton, entassés sur vingt étages et loués à prix d'or ne sont guère le comble de l'aisance. Fort à parier que les locataires moins aisés du XIIe siècle n'en auraient pas donné deux écus.

Roger de Diesbach
Dans Tribune-Le Matin
août 1981

DACO S.A. GENÈVE

59, avenue Wendt — 1203 **Genève**
Tél. (022) 33 80 79 — 34 91 01

Fourniture
Carrelages, faïences, grès (piscines), terres cuites, rustiques, etc.

Fourniture et pose
Marbres naturels, agglomérés, granits

Eléments de façade
en granit aggloméré, bouchardé (à haute résistance et imperméabilité)

Thermo-accumulateurs Bauknecht: le confort du chauffage central en bien plus économique.

A chaque pièce son chauffage pour un bien-être individualisé. Les thermo-accumulateurs se posent tout simplement et ne consomment qu'un minimum d'énergie.

A vous de juger:

	oui	non
Chaufferie en sous-sol		X
Cheminée		X
Tuyauteries		X
Réserve de combustible		X
Mazout, coke		X
Ecologique	X	
Entretien		X

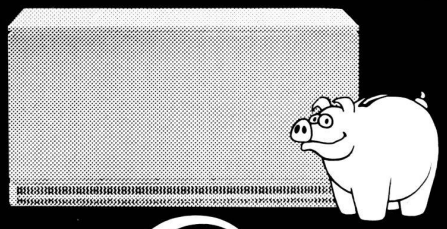

Bauknecht

Coupon-information
Veuillez m'expédier votre documentation sur les
☐ Thermo-accumulateurs ☐ Chauffe-eau à pompe thermique ☐ Chauffe-eau solaires ☐ Accumulateurs centraux électriques ☐ Chauffe-eau électriques
☐ Convecteurs
Nom
Rue, no
NPA, localité
Adressez à: Bauknecht SA, 5600 Lenzbourg